

**Procès-verbal de la séance du  
Conseil Municipal du 7 juillet 2022**

Liste des délibérations affichée le 08/07/2022, en application de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

|                                      |    |  |
|--------------------------------------|----|--|
| Élus :                               | 33 | L'an deux mille vingt deux, le sept juillet ; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le vendredi premier juillet deux mille vingt deux, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire.  |
| Présents :                           | 24 |  |
| Absents :                            | 9  |  |
| Pouvoirs :                           | 8  |  |
| Votants :                            | 27 |  |
| Présents :                           |    | Claude COHEN, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Julien GUIGUET, Mickaël PACCAUD, Josiane GRENIER-FOUADE, Jean-Michel SAPONARA, Josée CORDIER, Nicolas ANDRIES, Audrey LEGER, Jean LANG, Patrick TUR, Alain CHAMBRAGNE, Claudie LIROSSIER, Etienne ROCHETTE, Jacky MEUNIER, Julien HEMON, Radomir TRIFUNOVIC, Anna MIGNOZZI, Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO, Sylvie BENVENUTO |
| Absents :                            |    | Jean-François CALVO  |
| Absents ayant laissés procurations : |    | Nathalie HORNERO à Julien GUIGUET<br>Elodie CAYER-BARRIOZ à Josée CORDIER<br>Céline BERNARD à Alain CHAMBRAGNE<br>Yvain MOREAU à Mickaël PACCAUD<br>Régine MANOLIOS à Jean-Michel SAPONARA<br>Aline BERRUYER à Anne-Bénédicte FONTVIEILLE<br>Suzanne LAUBER à Josiane GRENIER-FOUADE<br>Yves PARRET à Sylvie BENVENUTO   |
| Secrétaire de séance :               |    | Mickaël PACCAUD  |

**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

**Monsieur Mickaël PACCAUD est désigné secrétaire de séance**, en lui adjoignant Madame Christelle PHILIPPE (Directrice Générale des Services).

**Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal.**

**Le Procès-verbal est adopté à la majorité avec 29 votes "pour" et 3 votes "contre" du groupe Unis pour Mions.**

**Délibération N° 0\_DL\_2022\_067 : Mandat spécial pour le déplacement des élus aux fins de représentation de la Commune lors d'un déplacement à Helmbrechts en vue de la création d'un jumelage**

**Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE**

Vu les articles L.2123-18 et suivants et R.2123-22-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Josiane GRENIER FOUADE, Adjointe en charge de la solidarité intergénérationnelle, de l'action sociale et des relations avec les bailleurs sociaux, informe le Conseil Municipal que certains de ses membres sont invités à représenter la Commune à l'occasion d'un déplacement à Helmbrechts, en Bavière, en vue de la mise en place d'un jumelage.

Cette commune compte plus de 8 400 habitants. Elle s'étend sur près de 59km<sup>2</sup>. Comme Mions peut être considérée comme la porte d'entrée Sud-Est de la Métropole du Grand Lyon, Helmbrechts est appelée Porte de la Franconie.

La ville fut un temps française sous le règne de Napoléon Ier.

L'industrie textile y est prégnante, renvoyant à l'histoire de l'agglomération lyonnaise et de ses canuts.

Il est prévu qu'une délégation d'élus se rende sur place du 15 au 17 juillet. Dans ce contexte, il conviendra que la ville puisse leur rembourser les frais engagés sur place :

- repas
- carburant
- péage
- éventuelles taxes de séjour et frais d'hébergements
- frais de représentation.

Les élus feront l'avance des frais et la ville leur remboursera sur présentation d'un état de frais et des justificatifs. Sont concernés :

- J. Guiguet
- N. Hornero
- J. Lang
- N. Andries
- J. Cordier

Si leurs conjoint.e.s souhaitent les accompagner, ils devront régler eux-mêmes leurs frais qui ne pourront donner lieu à aucun remboursement de frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ne participant pas au vote : Julien GUIGUET, Nathalie HORNERO, Josée CORDIER, Nicolas ANDRIES, Jean LANG

En raison du Covid d'autres élus sont susceptibles de les remplacer

- **ACCORDE** un mandat spécial aux élus susmentionnés dans le cadre du déplacement à Helmbrechts afin de représenter la commune dans la perspective de la création d'un jumelage.

- **AUTORISE** le remboursement de ces frais dans les limites prévues par l'article L2123-18 du CGCT

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2022\_068 : Financement pass' loisirs 2021-2022 session 2**

**Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA**

Vu le dispositif Pass'Loisirs approuvé en date du 25 octobre 2020,

Considérant que le Pass' loisirs est un dispositif destiné à permettre au plus grand nombre d'enfants de pratiquer une activité sportive, culturelle, artistique dans une association de la commune. Que pour ce faire, la commune contribue au financement de l'activité de l'enfant en versant aux associations sous convention une participation en fonction du quotient Familial des familles.

Les modalités de calcul pour l'obtention du forfait Pass' loisirs au titre de la saison 2021-2022 se font en fonction du Quotient Familial (QF) :

- ° Quotient Familial < ou = à 400 : Tarif **A** soit 80 € de réduction sur l'activité choisie
- ° Quotient Familial de 400 à 800 : Tarif **B** soit 40 € de réduction sur l'activité choisie
- ° Quotient Familial de 800 à 1000 : Tarif **C** soit 20 € de réduction sur l'activité choisie

Dans ce cadre, et au fil de l'accompagnement solidaire des associations, 3 nouvelles inscriptions bénéficient de la participation Pass' loisirs de la part de la ville pour la saison 2021-2022.

**Liste au bénéfice de 3 miolands via les associations :**

|          | <i>Associations</i>             | <i>Nombre de cartes</i> | <i>montant</i> |
|----------|---------------------------------|-------------------------|----------------|
| <b>1</b> | <b>ECHECS CLUB CORBAS MIONS</b> | <b>2</b>                | <b>60,00 €</b> |
| <b>2</b> | <b>FASILA'RIMER</b>             | <b>1</b>                | <b>20,00 €</b> |
|          | <b>TOTAL</b>                    | <b>3</b>                | <b>80,00€</b>  |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le remboursement d'une partie de la cotisation de 3 Miolands auprès des associations listées ci-avant selon la répartition définie.

- **ATTRIBUE** les Pass' Loisirs, au titre de l'exercice 2022, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a procéder au paiement des participations susvisées.

**DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE**

**Délibération N° 0\_DL\_2022\_069 : Modification du tableau des emplois, suppression des postes d'animateurs du numéro 2020-65 à 2020-82**

**Rapporteur : Mme Audrey LEGER**

Vu le code de la fonction publique publique,

Vu la délibération n° 0\_DL\_2021\_048 portant modification du tableau des emplois, création des postes d'animateurs annualisés du numéro 2020-65 à 2020-82 qui a créé 18 emplois permanents d'animateurs dont 7 postes à temps complet, 9 postes à 31/35<sup>ème</sup> et 2 postes à 33/35<sup>ème</sup> dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 21 juin 2022,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant que depuis la rentrée 2018, la Ville de Mions s'est lancée dans le projet de mutualiser les compétences de ses animateurs au sein du Centre de Loisirs et des temps périscolaires ;

Considérant que cette organisation permet de proposer des animations de meilleure qualité avec des agents motivés et engagés grâce à la déprécarisation de leurs situations ;

Considérant que cette expérimentation est une réussite mais qu'elle doit encore être améliorée ;

Considérant que ce système d'annualisation permet une meilleure attractivité pour la commune ;

Considérant que les besoins ont été revus grâce à la mutualisation des demandes au Centre de Loisirs et dans les écoles.

Considérant que l'enveloppe globale des heures diminuera légèrement entre les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023 tout en permettant une meilleure répartition des effectifs en fonction de la fréquentation du CLSH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SUPPRIME** les postes d'animateurs du 2020-65 au poste 2020-82 à compter du 31/08/2022.

- **MODIFIE** le tableau des emplois de la Ville de Mions.

**DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE**

**Délibération N° 0\_DL\_2022\_070 : Modification du tableau des emplois, création des postes d'animateurs annualisés du numéro 2020-84 à 2020-100**

**Rapporteur : Mme Audrey LEGER**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 0\_DL\_2021\_048 portant modification du tableau des emplois, création des postes d'animateurs annualisés du numéro 2020-65 à 2020-82 ,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 21 juin 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant que depuis la rentrée 2018, la Ville de Mions s'est lancée dans le projet de mutualiser les compétences de ses animateurs au sein du Centre de Loisirs et des temps périscolaires ;

Considérant que cette organisation permet de proposer des animations de meilleures qualités avec des agents motivés et engagés grâce à l'amélioration de leurs conditions de travail,

Considérant que cette expérimentation est une réussite et qu'elle doit être maintenue dans l'intérêt des services publics à la population,

Considérant que ce système d'annualisation permet de développer l'attractivité de la commune,

Considérant que cette politique d'annualisation permet de favoriser la politique en direction de la jeunesse en proposant une continuité pédagogique sur les temps périscolaires et au CLSH,

Considérant que les besoins ont été revus grâce à la mutualisation des demandes au Centre de Loisirs et dans les écoles ;

Considérant que cette annualisation prévoit un animateur en charge du Conseil Municipal des Jeunes ;

Considérant que pour garantir un fonctionnement optimal de son Centre de Loisirs et ses temps périscolaires, la Ville de Mions a défini ses besoins selon le tableau ci-après :

| <b>Poste</b>                         | <b>Temps de travail annualisé</b> |
|--------------------------------------|-----------------------------------|
| 2020-84 : Animateur ressources       | Temps complet                     |
| 2020-85 : Animateur ressources       | Temps complet                     |
| 2020-86 : Animateur ressources       | Temps complet                     |
| 2020-87 : Animateur ressources       | Temps complet                     |
| 2020-88 : Animateur en charge du CME | Temps complet                     |
| 2020-89 : Animateur en charge du CMJ | Temps complet                     |
| 2020-90 : Animateur                  | Temps complet                     |
| 2020-91 : Animateur                  | Temps complet                     |

|                      |               |
|----------------------|---------------|
| 2020-92 : Animateur  | Temps complet |
| 2020-93 : Animateur  | Temps complet |
| 2020-94 : Animateur  | Temps complet |
| 2020-95 : Animateur  | Temps complet |
| 2020-96 : Animateur  | Temps complet |
| 2020-97 : Animateur  | 31/35ème      |
| 2020-98 : Animateur  | 31/35ème      |
| 2020-99 : Animateur  | 31/35ème      |
| 2020-100 : Animateur | 31/35ème      |

Considérant la possibilité de recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 et L332-8 du code général de la fonction publique. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis au regard des grilles indiciaires appliquées au cadre d'emplois du poste créé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** les postes d'animateurs du numéro 2020-83 au numéro 2020-099 sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- **MODIFIE** le tableau des emplois de la Ville de Mions.
- **PRÉVOIT** que les montants seront inscrits au budget 2022 et suivants.
- **PRÉVOIT** la possibilité de recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 et L332-8 du code général de la fonction publique.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2022\_071 : Modification du règlement intérieur des Relais Petite  
Enfance**

**Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES**

Vu la délibération n° 0\_DL\_2020\_106 en date du jeudi 05 novembre 2020 relative à la mise à jour du règlement intérieur des Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Vu les nouveaux décrets n°2021-1131 et 2021-1132 du 31 août 2021 relatifs à la réforme de l'accueil de la Petite Enfance.

Monsieur Nicolas ANDRIES, Adjoint en charge de la petite enfance, de la politique scolaire et périscolaire, du centre de loisirs et de la restauration, informe le Conseil municipal que le règlement intérieur des Relais Petite Enfance (anciennement dénommé RAM) gérés par la Ville de Mions doit être modifié.

Il est rappelé que le RPE est un service municipal gratuit. C'est un lieu d'accueil, d'informations, d'échanges et d'aides pour les familles en recherche d'un mode d'accueil, les parents employeurs d'un(e) assistant(e) maternel(le), les parents employeurs d'un(e) garde d'enfants à leur domicile, les assistant(e)s maternel(le)s et les gardes d'enfants au domicile des parents.

Le RPE participe à l'amélioration des conditions d'accueil du jeune enfant en facilitant les relations entre les familles et les professionnels. Il contribue à la professionnalisation des Assistant(s) Maternel(le)s.

Les modifications du règlement intérieur portent sur :

- La nouvelle dénomination des Relais
- L'accueil des gardes à domicile sur les temps collectifs qui est désormais possible sur les Relais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n° 0\_DL\_2020\_106 en date du jeudi 05 novembre 2020 relative à la dernière mise à jour du règlement intérieur des Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM).

- **'PPROUVE** le nouveau règlement intérieur des Relais Petite Enfance tel que joint en annexe

**DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE**

**Délibération N° 0\_DL\_2022\_072 : Mise à jour du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

**Rapporteur : Mme Audrey LEGER**

Madame Audrey LEGER, Conseillère municipale déléguée au CLSH, à la sensibilisation et l'éducation au développement durable et à la valorisation de la biodiversité informe le Conseil municipal que le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement doit être modifié.

L'ALSH géré par la Ville de Mions accueille les enfants scolarisés de 3 à 17 ans et fonctionne conformément à la réglementation relative aux établissements et services d'Accueil Collectif de Mineurs et aux normes d'encadrement fixées par la Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) établies selon les types d'accueil.

L'ALSH contribue à améliorer la vie quotidienne des familles, à les aider à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale. Il s'inscrit dans une démarche éducative et pédagogique bienveillante auprès des enfants et de leurs parents.

Ce règlement fait l'objet d'une mise à jour dont voici les principales modifications :

- Un départ échelonné à partir de 16h45
- Un accueil à la demi-journée selon deux possibilités :  
Le matin jusqu'à 14h avec repas inclus  
L'après-midi à partir de 14h avec goûter inclus.

Cette offre d'accueil à la demi-journée permet de répondre au mieux aux besoins exprimés par les familles et favorise le taux de fréquentation de l'établissement.

Cette nouvelle offre d'accueil fera l'objet d'une tarification spécifique dans le cadre d'une nouvelle décision tarifaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ledit règlement à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône.

**DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE**

**Délibération N° 0\_DL\_2022\_073 : Protocole d'accord transactionnel avec un agent**

**Rapporteur : M. Jean LANG**

Madame Adeline BENI, adjointe technique titulaire affectée à la commune de MIONS depuis 2007, a été placée en congés de longue maladie puis de longue durée à compter du 30 août 2012.

Par un titre exécutoire émis le 23 octobre 2017, la Commune l'a constituée débitrice d'une somme de 13 342,16 euros en reversement d'un trop-perçu de plein traitement sur la période du 1er octobre 2015 au 31 mai 2017. L'avis à tiers détenteur auprès de la prévoyance de Madame Adeline BENI, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), s'est avéré fructueux à hauteur de 11 262,27 euros.

Par deux requêtes distinctes, Madame Adeline BENI a demandé au tribunal administratif de Lyon de prononcer la décharge de l'obligation de payer cette somme et des notifications d'opposition à tiers détenteur. Par jugements du 29 avril 2019, le tribunal administratif de Lyon a rejeté ces demandes.

Madame Adeline BENI a également adressé à la Commune une demande de reconnaissance d'imputabilité au service de sa maladie, ainsi qu'une demande préalable indemnitaire en réparation des préjudices subis qu'elle impute à un comportement fautif de la Commune à son égard, d'un montant de 28 450 euros. Par jugement du 29 avril 2019, le tribunal administratif de Lyon a également rejeté cette demande.

Madame Adeline BENI a interjeté appel de ces jugements. Par un arrêt rendu le 3 novembre 2021, la Cour administrative d'appel de Lyon a :

- annulé les précédents jugements du tribunal administratif de Lyon,
- déchargé Madame Adeline BENI de l'obligation de payer la somme de 13 342,16 euros ;
- condamné la Commune à verser à Madame Adeline BENI la somme de 4 000 euros ;
- rejeté le surplus des conclusions des parties en appel.

A la suite de cet arrêt, les Parties se sont rapprochées afin de régler amiablement leur différend relatif au versement de son traitement, à l'imputabilité au service de la maladie de Madame Adeline BENI et à la gestion de sa carrière.

C'est dans ce cadre que les Parties ont ainsi convenu d'entériner le présent protocole d'accord, formalisé sur le fondement des articles 2044 et suivants du code civil et au visa de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Le présent accord a pour objet de mettre un terme définitif au litige opposant les 2 parties. Il est ainsi convenu des engagements et concessions réciproques suivantes :

La Commune de Mions :

- s'engage irrévocablement et définitivement à verser à Madame Adeline BENI une indemnité transactionnelle globale, forfaitaire et définitive de 6 079,89 euros. De convention expresse entre les Parties, cette indemnité transactionnelle globale, forfaitaire et définitive intègre la somme de 4 000 euros due à Madame Adeline BENI au titre de la condamnation prononcée par la Cour administrative d'appel de Lyon le 3 novembre 2021 ;
- s'estime remplie dans ses droits et renonce à toute action et émission de nouveau titre de recette à l'encontre de Madame Adeline BENI au sujet du différend qui les oppose.

En contrepartie, Madame Adeline BENI :

- renonce à réclamer à la Commune la somme de 11 262,27 euros, versée par sa mutuelle, la MNT, correspondant aux indemnités journalières qui lui sont dues en application de son contrat « maintien de salaire » ;

- sous réserve de la complète exécution des concessions consenties par la Commune, reconnaît être remplie dans ses droits et renonce à toute action à l'encontre de la Commune au sujet du différend qui les oppose ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

4 abstention(s) : Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord présenté en pièce jointe entre Madame Adeline BENI et la commune de Mions.
- DIT que le présent protocole d'accord est convenu à titre transactionnel, irrévocable et définitif, mettant fin à toutes procédures judiciaires.
- DIT que les crédits liés à ce litige seront inscrits au budget principal de la commune.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

## Délibération N° 0\_DL\_2022\_074 : Adhésion à la nouvelle offre CEP avec le SIGERLy

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Dans le cadre de l'article 4-3 de ses statuts, le SIGERLy, propose une convention qui a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le SIGERLy et la commune de MIONS afin que cette dernière puisse bénéficier de l'activité partagée dit «Conseil en Énergie partagé» (CEP). L'objectif principal du CEP est d'aider les communes signataires de la présente convention à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques. Le CEP est partie intégrante d'une démarche de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et contribue aux objectifs de cette politique territoriale.

Ce partenariat est conclu pour une durée ferme de 4 ans avec différents niveaux d'activités partagées. Chaque niveau de prestation peut être intégré durant les 4 ans mais pas retiré.

Les tarifications par niveau sont fixées par délibération du Comité Syndical.

Lors du Comité syndicat du 2 février 2022, une nouvelle offre CEP et une nouvelle tarification a été votée. Afin de répondre à la nouvelle réglementation : loi ELAN. Les communes ont obligation de déclarer annuellement les consommations énergétiques de tout bâtiment de plus de 1 000 m<sup>2</sup> sur la plateforme OPERAT mise en place par l'ADEME. La première échéance est le 30 septembre 2022.

Le décret tertiaire impose également une réduction progressive des consommations des bâtiments assujettis, à savoir :

- 40% à l'horizon 2030
- 50 % à l'horizon 2040
- 60% à l'horizon 2050

Les communes adhérentes à la nouvelle offre CEP pourront bénéficier des accompagnements d'un appui pour répondre aux obligations du décret tertiaire, de la possibilité de réaliser un Schéma Directeur Immobilier Énergétique, et l'aide à la recherche de financements.

Le CEP comprend 3 niveaux de prestations détaillées dans le projet de convention annexé :

**Le niveau 1 : 2 056,05 €/an**

Il comprend un bilan annuel de suivi des consommations énergétiques du patrimoine de la commune : électricité, gaz naturel, énergies stockées tel que bois, fuel...), ainsi qu'un accompagnement sur le décret tertiaire.

**Le niveau 2 : 4 112,10 €/an**

Il comprend le renouvellement et le suivi de contrats d'exploitation des installations de chauffage/eau chaude sanitaire /ventilation /climatisation (P2 et P3).

**Le niveau 3 : sur devis**

Il comprend des audits Énergétiques Globaux, audits énergétiques de bâtiments, études de faisabilité d'énergie renouvelable, des études d'opportunité et de faisabilité de Contrat de Performance Énergétique (CPE), des simulations thermiques à choisir par la commune, au fil de l'eau, en fonction de ses besoins.

Au regard des besoins et de la structuration des services pour le suivi énergétique des bâtiments, le niveau 2 et 3 correspondent aux attentes de la collectivité.

En fonction des besoins, la ville se réserve le droit de déclencher la commande du niveau 1 pendant la durée de la convention de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion à la nouvelle offre de Conseil en Énergie Partagée proposée par le SIGERLY et notamment le choix du niveau 2 et du niveau 3 dans une 1ère approche
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention CEP, les annexes et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation
- **PRECISE** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget principal des exercices en cours.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2022\_075 : Acquisition de la parcelle ZC14, dernière vigne sur le territoire communal**

**Rapporteur : M. Julien GUIGUET**

Monsieur Julien Guiguet, 1er adjoint délégué à l'aménagement et au développement écoresponsables du territoire, aux travaux et au plan climat, informe le Conseil Municipal de la volonté municipale d'acquérir la parcelle ZC14.

La ville souhaite protéger le patrimoine matériel et immatériel de Mions dont fait partie la culture de la vigne. Ainsi, afin de préserver l'une des plus anciennes vignes de la commune, la ville s'est portée acquéreur de la parcelle ZC14 appartenant à mesdames CHAPUIS Isabelle, Irène et Laurence et pour un montant de 2 000 euros. D'une superficie de 1 420 m<sup>2</sup>, cette parcelle viticole est située dans la zone agricole du secteur dit « Marmillon la Garenne ».

Cette parcelle est classée en zone A2 au PLU-H, dite zone agricole. Un projet de vigne municipale est lancé et se construit actuellement à travers l'élaboration d'un parcours historique, mais aussi la plantation et la gestion de la parcelle en interne avec les agents des espaces verts. Le projet se construira également avec les habitants dont les modalités sont en cours de réflexion.

Pour histoire, la vigne est cultivée à Mions de façon certaine dès l'an 964. En effet, les différents seigneurs qui ont possédé successivement la terre et le château de Mions étaient propriétaires de parcelles de vignes, tout comme de riches propriétaires qui en possédaient également.

En 1831, il existait à Mions, 196 parcelles plantées en vigne couvrant une superficie totale de 33,35 hectares.

Entre 1882 et 1895, les vignobles miolands, comme partout en France, qui ont subi de plein fouet la crise « phylloxérique », due à des pucerons ravageurs des vignes, ont été pratiquement détruit en totalité. La fin du premier quart du 20<sup>e</sup> siècle marque le déclin de la vigne à Mions. C'est au cours des années 1960-1980 que s'intensifie l'abandon de la culture de la vigne pour plusieurs raisons notamment : de nouvelles réglementations interdisant certains plants ou des autorisations préalables demandées pour des nouvelles plantations, mais aussi l'accroissement de la population...

A ce jour, il ne reste plus qu'une seule famille « faisant encore son vin » sur la commune et afin de préserver cette histoire et ce patrimoine, la commune s'est portée acquéreur de la dernière vigne.

Il vous est donc proposé d'approuver l'acquisition de la parcelle susvisée au prix de 2 000 euros. Il convient de préciser que les autres frais seront pris en charge par la ville de Mions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition à titre onéreux, au prix de 2 000 €, de la parcelle ZC14, située dans le secteur « Marmillon la Garenne », appartenant à la famille CHAPUIS, aux conditions précitées.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire ou à M. GUIGUET, en l'absence de M. le Maire, pour signer le compromis de vente, l'acte authentique, ainsi que tout document y afférent.
- **CHARGE** Me Valérie JACQUE et Me Stéphanie GRIFFON, notaires, de la rédaction des actes de propriété afférents.
- **DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses sont prévus au budget 2022.
- **EFFECTUE** toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE**

# Délibération N° 0\_DL\_2022\_076 : Rapport annuel 2020-2021 de la commission communale d'accessibilité

Rapporteur : Mme Anna MIGNOZZI

Faciliter l'accessibilité et permettre l'inclusion dans la vie quotidienne des personnes en situation de handicap sont les priorités qui ont été réaffirmées par l'ensemble des membres de la Commission Communale d'Accessibilité de Mions (CCA). Cette instance consultative est composée des membres suivants : élus de la commune, associations représentant les personnes handicapées, acteurs économiques, associations représentant les personnes âgées et d'usagers.

## **1 - Son cadre juridique et de fonctionnement :**

Les règles de constitution des commissions communales pour l'accessibilité sont définies par l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales introduit par l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite « loi Handicap » qui place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées.

L'article prévoit, dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus, une commission communale pour l'accessibilité (CCA). Elle doit garantir la prise de compte de tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental, psychique ainsi que les besoins des personnes âgées et autres usagers des espaces publics.

Dans ce cadre et en application de ces textes par délibération du 4 mars 2021, le conseil municipal acte le renouvellement de la C.C.A. La commission s'est réunie en séance plénière le 19 Mai 2022.

Elle a pour missions :

- De dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- D'établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal
- De faire toute proposition utile visant à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- D'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- De Tenir à jour la liste des établissements recevant du public (ERP).

## **2 - Présentation du rapport annuel 2020/2021 :**

Le rapport annuel de la C.C.A. comporte, d'une part, un bilan des actions conduites au titre de l'accessibilité à travers l'ensemble des directions et services municipaux et propose, d'autre part, des axes d'amélioration et des actions à mettre en place sur le territoire de la ville, améliorant la mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport annuel est présenté et structuré de la manière suivante :

- première partie : la politique Handicap : adoption de principes d'organisation transversale des actions,
- deuxième partie : constat de l'état d'avancement de l'Ad'Ap Communale
- troisième partie : constat de l'état d'avancement des ERP Privé
- quatrième partie : le constat de l'état d'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- cinquième partie : Mions Ville inclusive
- Sixième partie : Conclusion et perspectives pour l'année 2022/2023

**Délibération N° 0\_DL\_2022\_077 : Aide humanitaire dans le cadre du conflit en Ukraine  
en partenariat avec l'association internationale des soldats de la Paix**

**Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD**

Vu, la mobilisation de la ville de Mions, depuis février 2022, date du début du conflit en Ukraine, pour venir en aide au peuple Ukrainien,

Vu les diverses actions menées par la ville : organisation de collectes, coordination et acheminement en partenariat avec d'autres communes du territoire de centaines de tonnes de produits d'hygiène, de santé, d'alimentation, vote d'une subvention exceptionnelle, organisation d'un concert caritatif, accueil de réfugiés...

Vu, la volonté de la ville de Mions de poursuivre cet engagement et d'apporter son soutien à l'Ukraine,

Considérant la sollicitation d'entreprises du territoire, dont Saint Priest Médical et RJM à Mions, qui ont souhaité également apporter leur contribution par le don de divers produits, dont 442 bocaux de soupes et 2 tonnes de matériel médical ;

Considérant l'engagement sur le territoire de l'Ukraine, de l'association internationale des soldats de la Paix ;

Considérant que pour assurer la logistique, le transport, l'acheminement et la distribution de ces dons, l'association des soldats de la Paix apporte son savoir faire et ses moyens humains et techniques afin que les dons soient réellement distribués à ceux qui en ont le plus besoin,

Que dès lors, la ville de Mions souhaite conclure une convention de partenariat avec l'association des soldats de la Paix, permettant l'acheminement des dons des entreprises Saint Priest Médical et RJM,

Que ces dons ont été collectés, emballés et triés par la ville de Mions, pour être transportés au centre de logistique de l'association des soldats de la Paix à Vaulx en Velin,

Qu'ensuite, l'association des soldats de la Paix pourra procéder à l'acheminement de ces dons en Ukraine pour les distribuer aux civils restés sur place,

Que dès lors il est proposé au conseil municipal de signer la convention jointe en annexe avec l'association internationale des soldats de la Paix pour acter ce partenariat solidaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACTE** et autorise la signature de la convention avec l'association internationale des soldats de la Paix pour le convoi des dons en faveur de l'Ukraine.



Le Maire,  
Conseiller métropolitain,

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Le secrétaire de séance,  
Mickaël PACCAUD,

Ce rapport est joint en annexe de la présente délibération et a été validé lors de la CCA du 19 mai dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACTE** la présentation du rapport annuel 2020-2021 de la Commission Communale d'Accessibilité.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

